

DERNIER MODELE DE 1907-08



Téléphone 1993.



Pour l'idéal d'une chaussure à la mode et de qualité garantie, n'oubliez pas le

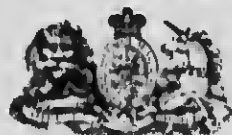
"PERFECTION SHOE"

Pour Messieurs •• \$3.00 à \$6.00

" Dames ••• 2.00 à 5.00

AGENCE DE QUEBEC

346, RUE SAINT-JEAN



Inspection des Etablissements Industriels et
des Edifices Publics.

*L'Inspection des Etablissements Industriels
et des Edifices Publics relève du Dépar-
tement des Travaux Publics et du
Travail, Québec.*

Honorable L. A. TASCHEREAU, ministre
SIMÉON LESAGE, sous-ministre ALPHONSE
GAGNON, secrétaire

BUREAU DE MONTRÉAL

(Annexe du Palais de Justice)

LOUIS GUYON, inspecteur en chef, JAMES
MITCHELL, inspecteur, O. J. MONDAY, inspec-
teur, MARIE LOUISE KING, inspectrice

BUREAU DE QUÉBEC.

(Département des Travaux Publics et du Travail)

P. L. DOBIN et FELIX MAROIS, inspecteurs;
Marie DUROISEL, inspectrice.

BUREAU DES CANTONS DE L'EST

REILLY GODLEY, Coordonneur.

Les trois divisions d'inspection de la Province
sont les suivantes :

DIVISION DE QUÉBEC. — Comprendant les districts
judiciaires de Québec, Trois-Rivières, Bonaventure, Mont-
magny, Kamouraska, Châteauguay, Saguenay, Ri-
mouki et Gaspé.

DIVISION DES CANTONS DE L'EST. — Comprendant
les districts judiciaires de Bedford, St-François et
Arthabaska.

DIVISION DE MONTRÉAL. — Comprendant les dis-
tricts judiciaires de Montréal, Laval, Pontiac,
Terrebonne, Joliette, Saint-Hyacinthe, Compton,
Hervé et Richelieu.

Tout propriétaire d'établissement industriel est
tenu de fournir chaque année, à l'inspecteur de sa
division, un certificat d'inspection des chaudières,
moteurs et conduits-vapeur de son établissement.
Les tanneries et fromageries y sont tenues que
tous les deux ans.